Canada, ont présenté des documents de travail sur le problème extrêmeme des É difficile que posent les mesures de vérification, de fabrication et de stockage Ces n de certains composés chimiques qui sont utilisés à des fins industrielles et militant ét taires. Toutefois, on n'est pas encore arrivé à résoudre cette question épineuse rappo

En vue d'aboutir à une entente générale sur la question des armes chimique du 12 et biologiques, le Canada a déclaré sans ambiguïté, le 24 mars 1970, « qu'il n'a jamais eu et ne possède actuellement aucune arme biologique (ou toxique) compl et il ne compte nullement mettre au point, fabriquer, acquérir, stocker ou utilise généra de telles armes à l'avenir, à moins qu'elles ne soient utilisées contre les force était a militaires ou la population civile du Canada ou de ses alliés. La dernière condition dons. est conforme aux réserves que le Canada a faites lors de la ratification du au lie Protocole de Genève de 1925. Le Canada abandonnera officiellement cette memb clause si l'on aboutit à la conclusion d'accords dont l'application est vérifiable logique en ce qui concerne la destruction de tous les stocks d'armes chimiques e giques l'interdiction de leur mise au point, de leur fabrication et de leur acquisition mucléa Les gaz lacrymogènes et autres irritants destinés au contrôle de manifestation sur les et d'émeutes ne sont pas inclus dans cet engagement parce que leur utilisation dinspe ou leur interdiction en cas de guerre pose des problèmes d'ordre pratique; com le la police et les forces armées sont appelées à les utiliser afin d'appliquer la loi Autres une étude approfondie de la question s'impose.»

L'Assemblée générale des Nations Unies a débattu ces questions épineuse a étud et finalement elle a approuvé une résolution invitant le Comité de Genève à pour des ar suivre instamment ses négociations sur des mesures interdisant la mise au point la fabrication et le stockage de ces armes ainsi que leur élimination définitive des arsenaux. La résolution est adoptée le 7 décembre 1970 par 113 voix con de aucune avec deux abstentions.

Lors

Interdiction complète des essais nucléaires

Les membres de la CCD conviennent depuis longtemps qu'il faut un traité d'a terdiction complète des essais nucléaires, qui compléterait le traité d'interdictin partielle des essais nucléaires de 1963, interdisant les essais nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Toutefcis la grande question de la vérification est encore irrésolue, ce qui empêche la conclusion d'un tel traité. Selon les États-Unis, il faut l'inspection sur place pou découvrir les infractions aux mesures d'interdiction des essais nucléaires, tan il que l'Union soviétique soutient que les « moyens nationaux » de vérification sismologique sont tout à fait adaptés à ces fins. Ces dernières années, le Canad a pris des initiatives à la CCD en vue de ramener le problème à des proporticul normales. A l'Assemblée générale de 1969, nous avons parrainé une résolution invitant les États membres à « fournir certains renseignements dans le cadre d'u échange mondial de données sismologiques qui faciliteraient la réalisation d'un interdiction complète des essais nucléaires ». Cette résolution a été largement appuyée, bien que l'Union soviétique et ses alliés s'y soient opposés; la plupul